

ANNEXE N°1 : PRESENTATION DES REMARQUES APPORTEES AU PLUI APRES ARRET

Les modifications ou réponses apportées aux demandes des habitants, aux Personnes Publiques Associées et aux communes figurent dans les tableaux qui suivent (annexes n°2, 3 et 4).

Par ailleurs, des corrections mineures ont été apportées aux différents documents afin de corriger des erreurs matérielles. Parmi les corrections apportées, les principales sont :

- Le déplacement d'un STECAL économique (Ae/Ne) au niveau de la commune d'Auvillars car il n'était pas situé sur la parcelle de l'artisan ;
- Une correction liée au périmètre du site inscrit du Pays d'Auge sur la commune nouvelle de Pont-l'Evêque ;
- Des corrections sur les localisations de certaines mares (notamment à Manneville la Pipard) ;
- Des erreurs de localisation sur les bâtiments étoilés pour les changements de destination ;
- Des modifications sur les emplacements réservés : quelques emplacements réservés ont été rectifiés à la marge car ils étaient mal positionnés ou incorrectement dimensionnés. Quelques-uns ont également été supprimés car ils ont été réalisés depuis l'arrêt du PLUI.

Des reformulations de phrases ont été effectuées dans les OAP, les rapports de présentation ou dans le règlement écrit afin de clarifier les propos et faciliter la compréhension des documents. Des fautes orthographiques ou de syntaxes ont également été corrigés.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2020

Application agréée E.legalite.com